

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

**Armaflex 520**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Adhésif pour la pose de matériaux isolants Armaflex  
Destiné exclusivement à l'usage industriel et professionnel.

**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Adresse**

Armacell GmbH  
Robert-Bosch-Straße 10  
48153 Münster

N° de téléphone +49 (0) 251 - 7603-200

N° Fax +49 (0) 251 - 7603-561

e-mail info.de@armacell.com

**Service émetteur / téléphone**

Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

heribert.quante@armacell.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 45 42 59 59 (ORFILA)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aquatic Chronic 2; H411

Eye Irrit. 2; H319

Flam. Liq. 2; H225

STOT SE 3; H336

**Informations relatives à la classification**

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

**Pictogrammes de danger**



SGH02



SGH07



SGH09

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

acétate d'éthyle

acétone

butanone

**Mentions de danger**

H225

H319

H336

H411

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

**Mentions de danger (UE)**

EUH066  
EUH208

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P312

Continuer à rincer.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

**2.3 Autres dangers**

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB

Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires		%
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration		
1	<b>Hydrocarbures, C6-C7, isoalcane, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>				
	64742-49-0 926-605-8 - 01-2119486291-36	Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 EUH066	>	25,00 - < 40,00	% en poids
2	<b>acétate d'éthyle</b>				
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336		20,00 - < 25,00	% en poids
3	<b>acétone</b>				
	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066		10,00 - < 20,00	% en poids
4	<b>butanone</b>				
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066		1,00 - < 5,00	% en poids
5	<b>propane-2-ol</b>				
	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336		1,00 - < 2,50	% en poids
6	<b>colophane</b>				
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 01-2119480418-32	Skin Sens. 1; H317		0,10 - < 1,00	% en poids
7	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylene-di-p-crésol</b>				
	119-47-1 204-327-1 - 01-2119496065-33	Repr. 2; H361f		0,10 - < 1,00	% en poids
8	<b>xylène</b>				
	1330-20-7	Flam. Liq. 3; H226		0,10 - < 1,00	% en

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Chronic 3; H412 STOT RE 2; H373		poids
---	---	--	-------

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

#### Après inhalation

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

#### Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

#### Après ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Céphalées; Vertiges; somnolence; Nausées; Vomissements

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse; Eau pulvérisée

#### Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>); Monoxyde de carbone (CO); Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>); Acide cyanhydrique (HCN); Acide chlorhydrique (HCl)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs. Mettre les personnes en sûreté. Veiller à assurer une aération suffisante.

#### Pour les secouristes

Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

##### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Tenir douche de secours à la disposition.

##### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques (mise à la terre lors du transvasement).

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

##### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des récipients d'un matériau identique à celui d'origine.

##### Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker en commun avec: Acides; Bases; Agents oxydants; Ne pas stocker avec des matières combustibles.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
	Acétate d'éthyle		
	VLE (8h)	1400	400 ppm
	<b>2017/164/EU</b>		
	Ethyl acetate		
	VLE (courte durée)	1468	400 ppm
	VLE (8h)	734	200 ppm
2	acétone	67-64-1	200-662-2
	<b>2000/39/EC</b>		
	Acetone		
	VLE (8h)	1210	500 ppm
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
	Acétone		
	VLE (courte durée)	2420	1000 ppm
	VLE (8h)	1210	500 ppm
3	butanone	78-93-3	201-159-0
	<b>2000/39/EC</b>		
	Butanone		
	VLE (courte durée)	900	300 ppm
	VLE (8h)	600	200 ppm
<b>Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France</b>			
	Méthyléthylcétone		
	VLE (courte durée)	900	300 ppm
	VLE (8h)	600	200 ppm
	Remarque/s	*	
4	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France			
Alcool isopropylique			
VLE (courte durée)	980	mg/m <sup>3</sup>	400 ppm

### Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

#### valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane			64742-49-0 926-605-8	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m <sup>3</sup>
2	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m <sup>3</sup>
3	acétone			67-64-1 200-662-2	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	186	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2420	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1210	mg/m <sup>3</sup>
4	butanone			78-93-3 201-159-0	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600,00	mg/m <sup>3</sup>
5	propane-2-ol			67-63-0 200-661-7	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	888	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	500	mg/m <sup>3</sup>
6	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol			119-47-1 204-327-1	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,635	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	3,175	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,48	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	22,4	mg/m <sup>3</sup>

#### valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane			64742-49-0 926-605-8	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m <sup>3</sup>
2	acétate d'éthyle			141-78-6 205-500-4	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m <sup>3</sup>
3	acétone			67-64-1 200-662-2	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	62	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	200	mg/m <sup>3</sup>
4	butanone			78-93-3 201-159-0	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m <sup>3</sup>
5	propane-2-ol			67-63-0 200-661-7	
orale	(chronique) à long terme	systémique	26	mg/kg/jour	

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

	dermale	(chronique) à long terme	systémique	319	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	89	mg/m <sup>3</sup>
6	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b>			<b>119-47-1</b>	
				<b>204-327-1</b>	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,318	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	1,59	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	0,318	mg/kg/jour
	dermale	à court terme (aiguë)	systémique	1,59	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1,1	mg/m <sup>3</sup>
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	5,5	mg/m <sup>3</sup>

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	<b>acétate d'éthyle</b>		<b>141-78-6</b>	
			<b>205-500-4</b>	
	Eau	eau douce	0,24	mg/L
	Eau	eau marine	0,024	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,65	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,15	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,115	mg/kg poids sec
	sol	-	0,148	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	200	mg/kg
2	<b>acétone</b>		<b>67-64-1</b>	
			<b>200-662-2</b>	
	Eau	eau douce	10,6	mg/L
	Eau	eau marine	1,06	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	21	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	30,4	mg/kg
	Eau	eau marine sédiment	3,04	mg/kg
	sol	-	29,5	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	100	mg/L
3	<b>butanone</b>		<b>78-93-3</b>	
			<b>201-159-0</b>	
	Eau	eau douce	55,8	mg/L
	Eau	eau marine	55,8	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	55,8	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	284,74	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	284,7	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	22,5	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	709	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	1000	mg/kg
	concerne : alimentaires			
4	<b>propane-2-ol</b>		<b>67-63-0</b>	
			<b>200-661-7</b>	
	Eau	eau douce	140,9	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	140,9	mg/L
	Eau	eau marine	140,9	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	552	mg/L
	Eau	eau marine sédiment	552	mg/L
	sol	-	28	mg/kg
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	2251	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	160	mg/kg
	concerne : aliments			

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Filte respirateur

AX

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

#### Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

#### Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Épaisseur du matériel	>	0,7	mm
Matériau non approprié	caoutchouc nitrile		
Matériau non approprié	PVC		
Matériau non approprié	vitone		
Matériau non approprié	caoutchouc naturel (Latex)		

#### Divers

Vêtement de protection anti-feu et antistatique

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat d'agrégation</b>	
liquide	
<b>Etat/Couleur</b>	
liquide	
<b>Odeur</b>	
de solvant	
<b>pH</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	
Valeur	fournisseur 55 °C
Source	fournisseur
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température de décomposition</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Point d'éclair</b>	
Valeur	fournisseur -15 °C
Source	fournisseur
<b>Température d'inflammation</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	
Valeur	fournisseur 235 °C
Source	fournisseur
<b>Inflammabilité</b>	
Non applicable	
Source	fournisseur
<b>Limites inférieure d'explosion</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Limites supérieure d'explosion</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Pression de vapeur</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Densité de vapeur relative</b>	
Donnée non disponible.	
<b>Densité relative</b>	
Valeur	fournisseur 0,85
Source	fournisseur

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Densité			
Donnée non disponible.			
Solubilité dans l'eau			
Source		fournisseur	
Remarque/s		non miscible	
Solubilité			
Donnée non disponible.			
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
log Pow		6,8	
Température de référence		25	°C
Source		ECHA	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode		OCDE 117	
Source		ECHA	
3	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
log Pow		0,05	
Température de référence		25	°C
Source		ECHA	
4	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol	119-47-1	204-327-1
log Pow		6,25	
Température de référence		20	°C
Méthode		OCDE 107	
Source		ECHA	
Viscosité			
Valeur		> 1000	mm <sup>2</sup> /s
Température de référence		40	°C
Type		cinématique	
Source		fournisseur	
Caractéristiques des particules			
Donnée non disponible.			

## 9.2 Autres informations

Autres informations	
Donnée non disponible.	

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

acides forts; solutions caustiques fortes; agents d'oxydation forts; substances combustibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant, à l'utilisation appropriée; En cas d'incendie: voir rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
DL50	>	5600	mg/kg de poids corporel



Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Espèces Source	rat ECHA		
<b>2</b>	<b>acétone</b>	<b>67-64-1</b>	<b>200-662-2</b>
DL50		5800	mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source	rat OCDE 401 ECHA		
<b>3</b>	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>
DL50		2054	mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source	rat OCDE 423 ECHA / Read across		
<b>4</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>67-63-0</b>	<b>200-661-7</b>
DL50		5840	mg/kg de poids corporel
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OCDE 401 ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>5</b>	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b>	<b>119-47-1</b>	<b>204-327-1</b>
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel
Espèces Source	rat ECHA		

#### Toxicité dermale aiguë

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
<b>1</b>	<b>acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>	<b>205-500-4</b>
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel
Espèces Source	lapin ECHA		
<b>2</b>	<b>acétone</b>	<b>67-64-1</b>	<b>200-662-2</b>
DL50	>	15800	mg/kg de poids corporel
Espèces Source	lapin ECHA		
<b>3</b>	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b>	<b>119-47-1</b>	<b>204-327-1</b>
DL50	>	10000	mg/kg de poids corporel
Espèces Source	lapin ECHA		

#### Toxicité aiguë par inhalation

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
CL50		76	mg/l
Durée d'exposition		4	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces Source	rat ECHA		
CL50	>	10000	ppmV
Durée d'exposition		6	h
Etat d'agrégation	Vapeur		
Espèces Méthode Source Evaluation/Classement	rat OCDE 403 ECHA Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
<b>1</b>	<b>Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>	<b>64742-49-0</b>	<b>926-605-8</b>
Espèces Méthode Source Évaluation	lapin OCDE 404 ECHA Non irritant		
<b>2</b>	<b>acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>	<b>205-500-4</b>
Espèces	lapin		

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Méthode	OCDE 404
Source	ECHA
Évaluation	irritant faible
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>3</b>	<b>butanone</b> <b>78-93-3</b> <b>201-159-0</b>
Durée d'exposition	4 h
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 404
Source	ECHA / Read across
Évaluation	Non irritant
<b>4</b>	<b>propane-2-ol</b> <b>67-63-0</b> <b>200-661-7</b>
Espèces	lapin
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>5</b>	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b> <b>119-47-1</b> <b>204-327-1</b>
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 404
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	
<b>N°</b>	<b>Dénomination de la substance</b> <b>N° CAS</b> <b>N° CE</b>
<b>1</b>	<b>acétate d'éthyle</b> <b>141-78-6</b> <b>205-500-4</b>
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant faible
<b>2</b>	<b>butanone</b> <b>78-93-3</b> <b>201-159-0</b>
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
<b>3</b>	<b>propane-2-ol</b> <b>67-63-0</b> <b>200-661-7</b>
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
<b>4</b>	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b> <b>119-47-1</b> <b>204-327-1</b>
Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	Non irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>N°</b>	<b>Dénomination de la substance</b> <b>N° CAS</b> <b>N° CE</b>
<b>1</b>	<b>acétate d'éthyle</b> <b>141-78-6</b> <b>205-500-4</b>
Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
<b>2</b>	<b>butanone</b> <b>78-93-3</b> <b>201-159-0</b>
Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
<b>3</b>	<b>propane-2-ol</b> <b>67-63-0</b> <b>200-661-7</b>
Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Évaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8
Source		ECHA / Read across	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Type d'examen		étude de mutation génique in vitro sur des bactéries	
Espèces		Salmonella typhimurium	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 473	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vitro mammalian cell gene mutation test	
Espèces		Lymphzellen (souris)	
Méthode		OECD 476	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Type d'examen		In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus	
Espèces		souris	
Méthode		OECD 474	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8
Source		ECHA / Read across	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		par inhalation	
Type d'examen		Étude de toxicité pour le développement prénatal	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 414	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol	119-47-1	204-327-1
Voie d'exposition		orale	
NOAEL		50	mg/kg
Espèces		rat (mâle)	
Méthode		OECD 421	
Source		ECHA	

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8
Source		ECHA / Read across	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8
Source		ECHA / Read across	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	butanone	78-93-3	201-159-0
Voie d'exposition		par inhalation	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 413	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
Voie d'exposition		par inhalation	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration			
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

### Autres informations

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	64742-49-0	926-605-8
LL50		12	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss	
Méthode		OCDE 203	
Source		ECHA	
2	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CL50		230	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Pimephales promelas	
Source		ECHA	
3	acétone	67-64-1	200-662-2
CL50		5540	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Oncorhynchus mykiss	
Source		ECHA	
4	butanone	78-93-3	201-159-0
CL50		2993	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Pimephales promelas	
Méthode		OCDE 203	
Source		ECHA	
5	propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
CL50		9640	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces		Pimephales promelas	
Méthode		OCDE 203	
Source		ECHA	
Toxicité sur les poissons (chronique)			
Donnée non disponible.			
Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
CE50		1350	mg/l

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Source	ECHA		
<b>2</b>	<b>acétone</b>	<b>67-64-1</b>	<b>200-662-2</b>
CE50		8800	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia pulex		
Source	ECHA		
<b>3</b>	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>
CE50		308	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
<b>4</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>67-63-0</b>	<b>200-661-7</b>
CE50	>	10000	mg/l
Durée d'exposition		24	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

**Toxicité pour les daphnies (chronique)**

Donnée non disponible.

**Toxicité pour les algues (aigüe)**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
<b>1</b>	<b>Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>	<b>64742-49-0</b>	<b>926-605-8</b>
LE50		26	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
<b>2</b>	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>
CE50		2029	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

**Toxicité pour les algues (chronique)**

Donnée non disponible.

**Toxicité sur bactéries**

Donnée non disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Biodégradabilité</b>			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
<b>1</b>	<b>Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b>	<b>64742-49-0</b>	<b>926-605-8</b>
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 F		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement dégradable		
<b>2</b>	<b>acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>	<b>205-500-4</b>
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
<b>3</b>	<b>acétone</b>	<b>67-64-1</b>	<b>200-662-2</b>
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		90,9	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 B		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		
<b>4</b>	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D		
Source	ECHA		

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Évaluation	facilement biodégradable		
<b>5</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>67-63-0</b>	<b>200-661-7</b>
Type	BOD/COD		
Valeur		53	%
Durée		5	jour(s)
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
<b>1</b>	<b>acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>	<b>205-500-4</b>
log Pow		6,8	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
<b>2</b>	<b>butanone</b>	<b>78-93-3</b>	<b>201-159-0</b>
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		
<b>3</b>	<b>propane-2-ol</b>	<b>67-63-0</b>	<b>200-661-7</b>
log Pow		0,05	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
<b>4</b>	<b>6,6'-di-tert-butyl-2,2'-methylenedi-p-crésol</b>	<b>119-47-1</b>	<b>204-327-1</b>
log Pow		6,25	
Température de référence		20	°C
Méthode	OCDE 107		
Source	ECHA		

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

### 12.7 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

#### Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3

Nom commercial : Armaflex 520

Version actuelle: 11.0.0, établi le: 28.01.2021

Version remplacée: 10.0.0, établi le: 20.08.2020

Région: FR

Marque "matière dangereuse pour l'environnement"      Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.2 Transport IMDG**

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
Sources de danger	Hydrocarbures, C6-C7, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
EmS	F-E, S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

**14.3 Transport ICAO-TI / IATA**

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

**14.4 Autres informations**

Donnée non disponible.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

A transporter toujours debout, dans des récipients bien fermés et sûres. Veuillez toujours à ce que le personnel mandaté à manutentionner le produit connaisse les mesures de précautions et les règles de comportement à appliquer en cas d'accident ou de dispersion.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non pertinent

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlements UE**

<b>Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV ( Liste des substances soumises à autorisation)</b>	
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.	
<b>Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation</b>	
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.	
<b>Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX</b>	
Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40
<b>DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses</b>	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5b
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Autres informations**

Service établissant la fiche de données de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de.

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

**Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

**Nom commercial :** Armaflex 520

**Version actuelle:** 11.0.0, établi le: 28.01.2021

**Version remplacée:** 10.0.0, établi le: 20.08.2020

**Région:** FR

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

**Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 636618